



Fêtes de hortillonnages

Arrêté portant autorisation d'un tir d'artifice de divertissement

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1 à 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la déclaration en date du 03 avril 2026 de spectacle pyrotechnique de catégorie F4 effectuée par Mme CRIMET Audrey, présidente du comité de la fête des hortillonnages,

Vu l'arrêté du 04 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux articles pyrotechniques destinés au divertissement,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire communal.

Arrêté

Article 1 :

Madame CRIMET Audrey, présidente du comité de la fête des hortillonnages, des autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie F4, le samedi 30 mai 2026 à partir de 23 heures au marais d'Hecquet, à proximité de la voie communale n°2 reliant Camon à Longueau.

Article 2 :

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Mr DUPREZ Guillaume, artificier qualifié, qui est chargé de superviser les opérations de tir des artifices dans le respect des indications portées sur les emballages et les mesures de sécurité qui s'imposent.

Article 3 :

La zone de tir sera délimitée par des barrières Vauban et ne sera accessible qu'aux personnes autorisées par le responsable de la mise en œuvre.

Article 4 : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à une distance réglementaire maximale, conformément inscrite sur les emballages pyrotechniques.

Article 5 : Toute pièce défectueuse devra être identifiée et neutralisée dans les plus brefs délais. Les déchets de tir seront enlevés sous la responsabilité de Mr DUPREZ guillaume.

Article 6 : la zone de tir sera équipée d'un moyen permettant de mettre fin immédiatement à un éventuel début d'incendie.

Article 4 : Madame la présidente du comité de la fête des Hortillonnages, monsieur DUPREZ, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme,
- Monsieur DUPREZ Guillaume, artificier,

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 080-218001576-20260415-AR202604013-AR



- monsieur le commandant des Sapeurs-pompiers,
- Madame la présidente du comité de la fêtes des hortillonnages,
- Monsieur CARPENTIER Robert, adjoint à la voirie,
- La Police Municipale.

Fait à CAMON, le 15 avril 2026.

Stéphane Telliez,

Maire de CAMON.

AR N°2026-04-013

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Telliez', written over a horizontal line.

